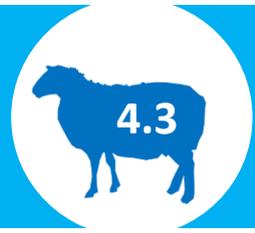


# Engraissement des agneaux



Dans la région, peu d'opérateurs s'intéressent à l'engraissement des agneaux laitiers. Ainsi, d'après une enquête réalisée en 2019, plus de la moitié des agneaux sont finis sur leur lieu de naissance. Dans ce système « naisseur-engraisseur », l'enjeu sera cependant de maîtriser les coûts et d'obtenir une homogénéité de la qualité du lot et des poids de carcasse suffisants pour valoriser correctement ces agneaux.

## ■ Pas de sevrage avant 28 jours

Un accord interprofessionnel, étendu par arrêté ministériel en avril 2021, impose à tous les éleveurs ovins :

- Un âge minimum de 28 jours au sevrage des agneaux et agnelles avant leur vente et leur achat pour l'engraissement
- Un allaitement principalement constitué de lait maternel sur leur élevage de naissance jusqu'au sevrage.



## ■ Concilier traite et allaitement maternel

Ces nouvelles dispositions ne sont pas sans conséquences sur les systèmes ovins laitiers. En effet, attendre quatre semaines après l'agnelage pour démarrer la traite occasionne un important manque à gagner, d'autant plus dans les systèmes fromagers de notre région qui valorisent le lait autour de 4 € / litre.

Cependant, si les brebis ont un bon niveau de production, on peut envisager, une fois la phase colostrale passée, de les traire une fois par jour tout en poursuivant l'allaitement maternel. Cette pratique semble avoir en outre l'avantage de stimuler la lactation.

### ⇒ Agneaux conduits sous la mère

- En cas d'allaitement maternel exclusif, sans traite, il faut intervenir en début de lactation pour vider les pis et éviter les engorgements, surtout pour des mères de simples dont l'alimentation ne serait pas adaptée.
- En cas de traite combinée avec l'allaitement maternel, les agneaux sont séparés des mères une partie de la journée. Le temps de séparation progresse au fur et à mesure de la lactation : de 2h à 4h par jour. Il convient d'attendre 2h après la traite avant de lâcher les agneaux pour éviter d'abîmer les mamelles.

Il est également possible de séparer les agneaux des mères pendant la nuit. Cependant, cette pratique ne doit pas intervenir avant 15 jours, âge auquel l'attachement mère/agneau est davantage ancré.

De l'eau, du concentré, du fourrage et de l'argile sont mis à disposition dans le parc réservé aux agneaux.

### ⇒ Agneaux séparés de la mère dès la naissance

Après une buvée du colostrum à la mamelle, ou mieux au biberon (pour éviter que l'agneau ne s'habitue à la mamelle), il est possible de séparer les agneaux des mères en leur distribuant au seau multi-biberon le lait post colostrale. Dans le cadre de portées multiples, il est toléré de compléter avec du lait reconstitué.

### Obligations spécifiques au cahier des charges AB

« Tous les jeunes mammifères sont nourris au lait maternel, de préférence à d'autres laits naturels, [...] pendant une période minimale [...], de **45 jours** pour les ovins et caprins [...] ». Le guide de lecture de l'INAO (version 2019) précise ce point en ces termes : « Il s'agit de lait, entier ou non, sans aucun additif, liquide ou en poudre et BIO. Nourrir les jeunes avec du lait non bio constitue un manquement aux règles de la production biologique quand bien même cela serait effectué dans le cadre de la prophylaxie contre les maladies transmissibles par le lait maternel et sous justification vétérinaire ».

Le lait en poudre BIO doit être composé à 100% d'origine animale.

## ■ Quelques repères de consommation

- 70 litres de lait maternel sont consommés pour 35 jours d'allaitement exclusif.
- 12 kg de poudre de lait pour 35 jours d'allaitement. En conjoncture 2021, le prix de la poudre varie de 1,90 €/kg pour la poudre sans PLE (poudre de lait écrémé) et 2,30 €/kg pour la poudre avec PLE en conventionnel, et jusqu'à plus de 5,50 €/kg en bio. Le coût de revient du lait est alors de 24 à 66 €.
- Pour des agneaux finis entre 32 et 40 kg, il faut compter 65 à 80 kg de concentrés et 20 à 30 kg de fourrage ou de paille.

## ■ Quelques conditions de réussite des agneaux laitiers

- Miser sur la génétique, notamment via un croisement avec une race bouchère.
- Soigner l'alimentation en fin de gestation, qui déterminera le poids et la vigueur de l'agneau.
- Faire téter le colostrum dans les premières heures de vie. Une distribution de kéfir de lait peut également être pratiquée pour améliorer le fonctionnement intestinal du jeune agneau.
- Aménager rapidement un « coin à agneaux » pour favoriser l'apprentissage de la consommation de concentrés, avec de l'argile et de l'eau à volonté.



- Distribuer du fourrage de bonne qualité, fréquemment renouvelé.
- Utiliser un aliment équilibré à 16% MAT.
- Surveiller l'état d'engraissement : issus de races laitières plus précoces, les agneaux déposent plus rapidement du gras de couverture. Un rationnement peut être nécessaire en finition.
- Veiller au bon état sanitaire : surveiller les signes d'apparition de coccidiose, d'acidose et d'entérotaxémie en particulier.

**Repères de surface paillée nécessaire par agneau : 0,25 m<sup>2</sup> avant sevrage – 0,5 m<sup>2</sup> après sevrage**

## ■ Valorisation des agneaux :

La majorité des agneaux est valorisée en vente directe, bénéficiant des circuits de commercialisation des produits laitiers. Les tarifs dépendent ainsi du pouvoir d'achat et du consentement à payer des acheteurs des alentours.

Il ne faut pas oublier de prendre en compte les frais liés à l'abattage et à la préparation de la carcasse pour calculer le coût de revient et pouvoir fixer un prix de vente juste.

Mode de distribution	Prix
En vif à des particuliers ( > 28 jours)	4 €/kg vif
Vente directe (16 à 19 kg carcasse)	12 à 17 €/kg carcasse

*Repères de prix*

**REDACTION :** Camille LEMOINE (Adice), Catherine VENINEAUX (CA 38), Constance WEY (AURAE), Fabrice VASSORT (CA 43), Gaïane SEYCHAL (CA 63), Jean-Luc NIGOUL (Acse), Laura CRISPEL (AURAE), Maëva ANTHEME (CA 26), Michel POACHARD (CA 69), Nathalie MORARDET (AURAE), Philippe ALLAIX (CA 42)

**PUBLICATION :** Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, juillet 2022

**CREDITS PHOTOS :** ©anli

### LES PARTENAIRES



### AVEC LEUR SOUTIEN FINANCIER



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté Égalité Fraternité